



**11^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran,
1971)**

« Les zones humides : lieux de vie et destinations »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

Point XV de l'ordre du jour

Ramsar COP11 DR3 Rev.1

Projet de résolution XI.3 Rev.1

**Ajustements apportés au Plan stratégique 2009-2015 pour la
période triennale 2013-2015**

1. RAPPELANT l'adoption par les Parties contractantes du Plan stratégique 2009-2015 dans la Résolution X.1 (2008);
2. RAPPELANT ÉGALEMENT que la Résolution X.1 (paragraphe 10) demandait au Comité permanent d'évaluer les progrès et toute difficulté d'application du Plan à chacune de ses réunions sur la base des informations fournies aux membres du Comité par les Parties contractantes, et demandait aussi au Secrétariat et au Comité permanent de procéder à un examen à moyen terme des progrès et, le cas échéant, de proposer des ajustements à l'attention de la 11^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP11);
3. SALUANT les Parties contractantes qui ont fourni des informations dans leurs Rapports nationaux à la COP11 sur les progrès et toute difficulté d'application du Plan et qui ont pour certaines proposé des ajustements au Plan stratégique;
4. CONSCIENTE DU FAIT que le Secrétariat Ramsar et le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention ont étudié la conformité et la cohérence des Domaines de résultats clés du Plan stratégique avec les activités de mise en œuvre, selon les indicateurs figurant dans le Modèle de Rapport national, COP11, et NOTANT que l'examen a révélé que certains aspects essentiels de la mise en œuvre de la Convention, notamment concernant la Déclaration de Changwon (Résolution X.3), ne figurent pas dans les Domaines de résultats clés du présent Plan stratégiques;
5. CONSCIENCE ÉGALEMENT DU FAIT que toutes les conventions se rapportant à la biodiversité se sont engagées à contribuer ensemble à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à ses « Objectifs d'Aichi pour la biodiversité » adoptés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa 10^e réunion (Nagoya, Japon, 2010); et

5 bis SE FÉLICITANT de la reconnaissance par la Conférence de Rio+20 du rôle clé que jouent les écosystèmes dans le maintien de la quantité d'eau et de la qualité de l'eau, et

soutenant les actions menées à l'intérieur de leurs frontières nationales respectives visant à protéger et gérer de manière durable ces écosystèmes;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. RECONNAIT que la Convention de Ramsar, grâce à la mise en œuvre du Plan stratégique Ramsar 2009-2015, apporte une contribution importante à la réalisation des « Objectifs d'Aichi » figurant dans le Plan stratégique de la CDB pour la diversité biologique 2011-2020;
7. ADOPTE les ajustements au Plan stratégique 2009-2015 pour la période triennale 2013-2015 tels qu'ils sont énoncés dans l'annexe de la présente Résolution, et CHARGE le Secrétariat de mettre le Plan stratégique modifié à la disposition des Parties contractantes et de tous ceux qui s'occupent de sa mise en œuvre, notamment dans la 5^e édition des Manuels Ramsar pour l'utilisation des zones humides; et
8. EXHORTE les Parties contractantes à tenir compte de ces ajustements lors de la planification de la mise en œuvre du Plan stratégique 2009 – 2015 de la Convention pendant la période triennale 2013-2015;
- ~~9. CHARGE le Secrétariat d'introduire ces ajustements dans le texte du Plan stratégique 2009-2015, de réimprimer le texte du Plan stratégique amendé à mettre en œuvre pendant la période 2013-2015, et de le mettre largement à la disposition de toutes les Parties et autres parties prenantes, notamment dans la 5^{te} édition des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides.~~

Annexe

Ajustements apportés au Plan stratégique 2009-2015

0. Après le paragraphe 10, ajouter le nouveau paragraphe suivant :

Les résultats des mesures prises et des réalisations obtenues dans le cadre du Plan stratégique, au niveau mondial, seront communiqués dans les rapports de synthèse mondial et régionaux préparés par le Secrétariat en tenant compte des informations contenues dans les Rapports nationaux des Parties contractantes à la Conférence des Parties.

0bis. Après le paragraphe 15, ajouter le nouveau paragraphe suivant :

Les résultats des mesures prises et des réalisations obtenues dans le cadre du Plan stratégique, au niveau national, seront communiqués dans les Rapports nationaux des Parties contractantes à la Conférence des Parties. Les Comités nationaux pour les zones humides, s'il en existe, joueront un rôle important dans l'évaluation et le suivi de ces résultats.

1. Amender le paragraphe 25 comme suit :

« Sur le plan externe, le Plan stratégique contribue aussi, entre autres, à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; à la réalisation ~~des objectifs 2010 pour la~~

~~biodiversité et à la réalisation~~ des « Objectifs d'Aichi » du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (CDB, COP10 Décision X/12) énoncés dans l'Appendice 1; à la réalisation de l'objectif 2012 pour les aires marines protégées; à apporter des réponses à des problèmes clés relatifs aux changements climatiques; et à l'application des décisions de la Commission du développement durable ~~(CDD13)~~ aux politiques relatives à l'eau et à l'assainissement. »

2. À la suite du texte actuel définissant la Mission de la Convention, ajouter le paragraphe suivant :

« Pour accomplir cette Mission, il est essentiel que les services écosystémiques vitaux, en particulier ceux qui sont liés à l'eau, que les zones fournissent ~~fournis~~ aux populations et à la nature grâce à leur ~~par~~ l'infrastructure naturelle ~~des zones humides~~, soient totalement reconnus, maintenus, restaurés et utilisés ~~rationnellement de façon rationnelle par les gouvernements et les autres secteurs de la société.~~ »

3. Concernant la Stratégie 1.3 (Politique, législation et institutions), ajouter le Domaine de résultats clés suivant :

« 1.3.iii. Conformément à la législation nationale, ~~d~~ Des études d'impact sur l'environnement seront effectuées pour tout nouveau projet ~~de développement~~ susceptible d'avoir une incidence des effets négatifs importants sur les caractéristiques écologiques des zones humides. »

4. Amender la Stratégie 1.4 comme suit :

« STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, les secteurs de production, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides. »

5. Concernant la Stratégie 1.4 (Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides), ajouter le Domaine de résultats clés suivant :

« 1.4.iv. Tous les acteurs compétents des secteurs publics ~~et;~~ privés ~~et la société~~ reconnaîtront pleinement dans leurs prises de décisions les avantages que représente le maintien des zones humides et de leurs services écosystémiques en tant qu'infrastructure naturelle, notamment en diffusant ~~et en mettant à jour~~ la « Déclaration de Changwon » (Résolution X.3). (National: PC)

6. Concernant la Stratégie 2.1 (Inscription de ~~sites~~ Sites Ramsar), ~~a) supprimer le Domaine de résultats clés 2.1.iii et b)~~ modifier le Domaine de résultats clés 2.1.iv comme suit :

« 2.1.iv. Les Parties contractantes auront envisagé, lors de leur application du Domaine de résultats clés 2.1.i, d'inscrire en priorité des sites Ramsar appartenant à l'un des types de zones humides sous-représentés et/ou les zones humides menacées sur la Liste de Ramsar. (National : PC) »

7. Concernant la Stratégie 3.4 (Échange de l'information et de l'expertise), ajouter le Domaine de résultats clés 3.4.iv suivant :

« 3.4.iv. Améliorer le partage d'expériences de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et régional, notamment en donnant la possibilité d'afficher les expériences sur le site Web de Ramsar. (National: PC; régional : Initiatives régionales Ramsar) »

8. Concernant la Stratégie 4.1 (CESP), amender le Domaine de résultats clés 4.1.vi comme suit :

« 4.1.vi. Les mécanismes d'application de la Convention pour la gestion, l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides seront appliqués-utilisés par une large gamme d'acteurs, y compris les communautés locales, aux niveaux mondial, régional, national et infranational. (Mondial à infranational : tous les acteurs) »

9. Concernant la Stratégie 4.3 (Efficacité des organes de la Convention), ajouter les Domaines de résultats clés suivants :

« 4.3.v. Toutes les Parties contractantes auront envisagé d'établir ou auront établi un Comité national Ramsar/zones humides opérationnel ou un organe équivalent. »

« 4.3.vi. Du matériel de formation à des fins de renforcement des capacités sera préparé, sans oublier la formation des formateurs, et un programme national/régional d'ateliers d'initiatives de renforcement des capacités sera établi afin d'améliorer la compréhension de la mise en œuvre de la Convention et des lignes directrices qu'elle a adoptées (Mondial : Secrétariat, GEST ; Régional : Centres régionaux Ramsar ; National : PC, administrateurs de zones humides) »

10. Ajouter l'Appendice 1 à la fin du texte du présent Plan stratégique :

Appendice 1

**Comment la mise en œuvre des Stratégies figurant dans le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 contribue aux « Objectifs d'Aichi pour la biodiversité » (CDB COP10 Décision X/2
Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020)**

Veillez noter que certaines Stratégies du Plan stratégique Ramsar contribuent à la réalisation d'aspects de plusieurs Objectifs d'Aichi.

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	Stratégies du Plan stratégique Ramsar
<p><i>But stratégique A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société</i></p>	<p>Stratégies 1.3, 1.4, 1.5, 1.7, 1.10, 1.11, 3.1, 3.2, 3.4 & 4.1</p>
<p>Objectif 1: D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.</p> <p>STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau. Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.</p> <p>STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales. Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.</p> <p>STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise. Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 4.1 CESP. Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les</p>

	<p>niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.</p>
<p>Objectif 2: D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.</p> <p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau. Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.</p> <p>STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG. Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).</p>
<p>Objectif 3: D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en</p>	<p>STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.</p> <p>STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation. Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.</p>

<p>vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.</p>	
<p>Objectif 4: D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.10 Secteur privé. Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.</p>
<p>But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</p>	<p>Stratégies 1.4, 1.5, 1.6, 1.8, 1.9, 2.3, 2.4, 2.6, 2.7 & 3.5</p>
<p>Objectif 5: D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.</p> <p>STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides. Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporterait des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.</p> <p>STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar. Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.</p> <p>STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar. Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion.</p>

	<p>STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar. Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes.</p> <p>STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale. Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du <i>Cadre stratégique</i> ou de son équivalent.</p>
<p>Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés. Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques [transfrontières] [contigus], y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides [transfrontières] [contigües].</p>
<p>Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés. Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques [transfrontières] [contigus], y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones</p>

	humides [transfrontières] [contigües].
Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.	STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.
Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.	STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes. Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.
Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.	STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.
But stratégique C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique	Stratégies 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7 & 3.5
Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs	STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar. Appliquer le <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i> (Manuel Ramsar 14). STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar. Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, y compris la Banque de données des sites Ramsar, soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

<p>et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar. Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.</p> <p>STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion.</p> <p>STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des sites Ramsar. Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i>.</p> <p>STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar. Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes.</p> <p>STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale. Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du <i>Cadre stratégique</i> ou de son équivalent.</p>
<p>Objectif 12: D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p><u>STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar. Appliquer le <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i> (Manuel Ramsar 14, 4^e éd.).</u></p> <p><u>STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar. Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.</u></p> <p><u>STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion.</u></p> <p><u>STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale. Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du <i>Cadre stratégique</i> ou de son équivalent.</u></p> <p>STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés. Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques [transfrontières] [contigus], y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones</p>

	humides [transfrontières] [contigües].
Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.	
But stratégique D .Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes	Stratégies 1.4, 1.5 & 1.8
Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.	<p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides. Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.</p>
Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15%	<p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation</p>

<p>des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<p>rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides. Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.</p>
<p>Objectif 16: D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	
<p>But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</p>	<p>Stratégies 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 1.7, 2.1, 2.2, 2.4, 3.1, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3 & 4.4</p>
<p>Objectif 17: D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<p>STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.</p> <p>STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau. Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.</p> <p>STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG. Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).</p>
<p>Objectif 18: D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des</p>	<p>STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les</p>

<p>communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.</p> <p>STRATÉGIE 4.1 CESP. Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.</p>
<p>Objectif 19: D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.2 Système mondial d'information sur les zones humides. Mettre sur pied un système mondial d'information sur les zones humides, dans le cadre de partenariats financés par des contributions volontaires, pour améliorer l'accessibilité des données et de l'information sur les zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.</p> <p>STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar. Appliquer le <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i> (Manuel Ramsar 14).</p> <p>STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar. Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, y compris la Banque de données des sites Ramsar, soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré</p>

	<p>efficacement par le Secrétariat.</p> <p>STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar. Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion.</p> <p>STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise. Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés. Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques [transfrontières] [contigus], y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides [transfrontières] [contigües].</p> <p>STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres. Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.</p>
<p>Objectif 20: D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<p>STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale. Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.</p> <p>STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention. Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.</p> <p>STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention. Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.</p>